

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 juin 2015

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HESTIN, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

14 conseillers en fonction: Abt Sabine, Anstett Hervé, Conreaux Nicolas, Ducrocq David, Engler Sandra, Feil Patrick, Félix Sophie, Frécharde Jean-Luc, Gnaedig Jacques, Herment Jean-Pierre, Hestin Jean-Pierre, Jehel Jocelyne, Leisy Pierre, Willemin Armelle

10 conseillers présents : quorum atteint

Conseillers excusés: Nicolas Conreaux (procuration à JP Hestin) , Hervé Anstett (procuration à Jocelyne Frécharde) , Sandra Engler (procuration à Sabine ABT)

2015 24°) DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Un secrétaire de séance doit être désigné à chaque réunion du conseil, pris parmi les membres de l'assemblée, et chargé de rédiger le procès-verbal de la séance. Ce sont les membres de l'assemblée qui le choisissent.

Dans le cas où aucun conseiller ne souhaite se porter candidat, le maire propose qu'on organise un tour par ordre alphabétique ; cela représenterait moins d'un PV par an à rédiger par chaque conseiller.

Aucun conseiller ne se porte candidat(e) ; sollicités par le Maire, David Ducrocq signale que cela ne l'intéresse pas et JL Frécharde déclare qu'il y a des secrétaires pour cela.

Le maire propose donc que son CR fasse office de PV.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide que le CR du maire tiendra lieu de PV

2015 25°) DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE A L'AMV (ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN)

La commune de RLF est membre de l'AMV (cotisation de 60 euro/an) ; il convient donc de désigner un représentant du CM qui répondra au nom de la commune aux différentes invitations (réunions de travail, AG, etc.) de l'association.

Jean Luc Frécharde a été élu, sans mandat, du conseil municipal, lors de la dernière AG, au comité directeur de cette association ; il est donc proposé de l'investir officiellement en tant que représentant de la commune au sein de l'AMV .

Il est fait appel à d'éventuelles autres candidatures. Jean Luc Frécharde accepte de déposer sa candidature.

Un petit rappel s'ensuit sur les sujets qui intéressent principalement l'AMV : tourisme, agriculture (de montagne) et transport routier (traversée des Vosges) ; c'est ce dernier sujet qui la préoccupation principale actuelle de l'association ; en ce qui concerne les communes du VA, l'attention doit être portée sur la baisse annoncée au cours de cette AG des tarifs du tunnel Lemaire (CR de l'AG AMV fait par Pierre Leisy à l'ensemble des conseillers communautaires) et ses probables conséquences sur l'augmentation du trafic poids lourds dans la vallée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (abstention de JL Frécharde)

Décide que Jean Luc Frécharde représentera la commune de RLF au sein de l'AMV

2015 26°) ORGANISATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES DU DROIT DU SOL

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme dans les communes de moins de 10000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20000 habitants (article L.422-8 du CU). La commune de RLF, dotée d'un plan d'occupation des sols (POS) ne pourra ainsi plus avoir recours aux services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

Afin d'assurer la continuité du service, il a été décidé en réunion des maires du VA de se rapprocher de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, chargée par ses communes membres de mettre en place une prestation d'instruction des autorisations et actes du droit du sol à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le service instructeur mutualisé pourra ainsi assurer l'instruction de tous les des actes et autorisations dont l'instruction était assurée par les services de l'Etat.

Les modalités de travail en commun entre chaque commune du Val d'Argent, autorité compétente en matière de délivrance des autorisations et actes d'occupation du sol, et la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, service instructeur, sont définies dans la convention de prestation entre la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, la Communauté de Communes du Val d'argent et les communes du Val d'Argent.

La convention, jointe en annexe, prévoit une répartition précise des tâches incombant à la commune de RLF d'une part et au service instructeur d'autre part. Il est également rappelé que la délivrance ou le refus des demandes d'autorisation demeurent de la compétence exclusive du représentant de la commune à savoir le Maire. Le service instructeur propose au Maire une décision conforme aux règles d'urbanisme applicables dans la commune de RLF qu'il choisit sous sa responsabilité de suivre ou de ne pas suivre.

Le Maire conserve donc sa pleine et entière compétence en matière d'urbanisme. Le Maire est seul signataire de la décision finale, la création du service instructeur n'ayant pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme.

JL Frécharde estime personnellement que la CCVA aurait dû créer un poste pour assurer cette charge délaissée par l'état ; elle y aurait gagné en intégration ce qui du point de vue de l'Etat et du coefficient d'intégration fiscale ne peut être que bénéfique.

Le maire lui explique que cette réflexion a évidemment été menée au sein du bureau de la CCVA et que les avantages attendus par une telle solution n'étaient pas à la hauteur des inconvénients. La qualité de l'instruction des dossiers est assurée en grande partie par le professionnalisme et la compétence des agents en charge de cette instruction. Les maires restant responsables de l'attribution des différentes décisions en matière d'urbanisme doivent pouvoir compter sur cette qualité d'instruction. Or le peu de dossiers à traiter dans le VA ne peut assurer qu'un agent recruté, à mi-temps, à cette fin puisse maintenir sa compétence. Contrairement à ce qu'insinue JL Frécharde ce choix de la CCVA découle d'une réflexion d'ensemble.

Il est proposé :

Vu l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L422-1 à L422-8 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R423-15 du Code de l'urbanisme ;

Considérant le retrait annoncé pour le 1^{er} juillet 2015 de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes et autorisations liés à l'occupation du sol ;

Considérant que le Maire conserve ses compétences et obligations en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de convention de prestation entre la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, la Communauté de Communes du Val d'argent et la commune de RLF, pour l'organisation de l'instruction des

autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1^{er} juillet 2015 annexée à la présente délibération ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (abstention de JL Fréchar)

CONFIE l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service instructeur mis en place par la Communauté de communes du Pays de Ribeuwillé à compter du 1^{er} juillet 2015, selon le détail figurant dans la convention

APPROUVE les termes de la convention de prestation entre la Communauté de communes du Pays de Ribeuwillé, la Communauté de Communes du Val d'argent et la commune de Rombach-le-Franc pour l'organisation de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1^{er} juillet 2015 tels qu'annexés à la présente délibération et qui régissent le cadre d'intervention du service instructeur ainsi que les responsabilités et les attributions de chaque partie.

RESILIE la convention passée antérieurement avec l'État à compter du 1^{er} juillet 2015.

AUTORISE le Maire à signer tous actes, décisions et documents relatifs à ce dossier.

CHARGE le Maire de la notification et de l'exécution de la présente délibération

2015 27°) RÉPARTITION DU PRÉLÈVEMENT FPIC ENTRE LA CCVA ET LES COMMUNES

La CCVA et les communes du VA sont contributeurs au Fonds national de Péréquation ses ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (cf fiches jointes). A ce titre RLF contribuera en 2015 à hauteur de 10116 euros.

Trois modes de répartition entre la CCVA et ses communes sont possibles.

En concertation avec la CCVA et les trois autres communes, il est proposé une répartition de type 3, différente de la répartition du droit commun (rappel : la répartition de droit commun consiste à la prise en charge pour partie par la CCVA et pour une autre partie par les communes) : il s'agit de rendre la CCVA seule contributrice du territoire au FPIC ; les attributions de compensation (AC) reversées par la CCVA à chaque commune seraient alors diminuées du montant de la contribution FPIC des communes.

Ainsi pour RLF, la CCVA prendrait en charge sa contribution au FPIC et l'AC accordée à RLF serait diminuée de 10116 euros pour 2015.

L'objectif est la bonification du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la CCVA par cette baisse des AC avec un gain de DGF estimé à 12000 pour la CCVA.

NB : Le coefficient d'intégration fiscale

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Le principe est simple : plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences. Dès lors, plus les communes auront « joué le jeu » de l'intercommunalité, plus la DGF sera valorisée.

Ce choix de mode de répartition, différent du droit commun doit être formellement approuvé par chaque conseil municipal, puis à la majorité des 2/3, par le conseil communautaire.

Jean Luc Frécharde déclare qu'il aurait été facile et plus intéressant de revoir, à cette occasion, le mode de calcul des attributions de compensation (AC).

Le maire explique qu'en effet si on compare, au final, les AC 2015 avec les AC 2014, la baisse pour SMAM et SCAM est respectivement de 12 et 12,5% alors que celle de LPV dépasse à peine les 4%. Quant à celle de RLF, elle dépasse les 36% ! Peut-on, dans ces conditions, réellement parler de la fonction de solidarité que doit assurer la CCVA entre les communes ? Cependant, contrairement à ce qu'affirme JL Frécharde, ce sujet des AC est loin d'être facile à régler et même à aborder avec des élus représentant des communes qui refusent le débat. Si c'était aussi facile, on n'en serait pas là...Il faut que tous les élus de la vallée acceptent de réfléchir à ce sujet ; peut-on accepter qu'en définitive les contribuables de la collectivité Val d'Argent soient traités de manière différente selon qu'ils habitent dans l'une ou l'autre commune ? Une manière de réfléchir à ce sujet et, d'une manière plus générale, à l'avenir de notre bloc communal (CCVA et communes), ce serait d'accepter d'ouvrir la réflexion sur le dispositif des communes nouvelles. Des élus de SCAM sont prêts à y réfléchir avec nous.

David Ducrocq déclare qu'il s'abstiendra pour marquer sa demande de plus de solidarité au sein de la CCVA ; oui pour que la CCVA prenne à son compte le versement du FPIC mais exigeance de mettre le dossier des AC à l'OJ des réflexions des élus communautaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (absentions de JL Frécharde, David Ducrocq, JP Herment et Armelle Willemin)

APPROUVE le mode de répartition du prélèvement pour le FPIC entre la CCVA et les communes du VA

ACCEPTTE que l'attribution de compensation versée par la CCVA à la commune de RLF soit diminuée du montant de la contribution de la commune au FPIC (10116 euros pour 2015)

2015 28°) RENOUELEMENT AGREMENT GARDE CHASSE

M. Jean Pierre Sittler, lots 1 et 2 de chasse communale, sollicite l'avis du conseil pour le renouvellement de l'agrément, en qualité de garde- chasse particulier, de M. Guy Frécharde.

Il est à noter que la fédération départementale des chasseurs du Haut Rhin a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable pour le renouvellement de l'agrément en qualité de garde-chasse particulier sur le lot 28301 et 28302 de Rombach le Franc, de M. Guy Frécharde domicilié 10rue de la Vaurière à RLF

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme certifiée
ROMBACH-LE-FRANC, le 22 juin 2015
Le Maire

Divers

- **Délibération retirée de l'OJ** : alors que :
 - le dossier de la vente d'un terrain communal au col de Fouchy a été porté à la connaissance du conseil dès la séance du **9 mars 2015**,
 - qu'une délibération avait déjà été prononcée sur le principe de cette vente lors de la séance du **7 avril**,
 - qu'une seconde offre d'achat, portée in extrémis à la connaissance du conseil à la séance du 27 mai, est venue repousser la réalisation de la vente,

JL Fréchard dévoile en séance l'existence d'un chemin non cadastré qui traverse le dit terrain communal et qui sert à l'évacuation du bois aux propriétaires de forêts riverains (dont il fait partie) ; cet élément nouveau doit être pris en considération ce qui repousse d'autant une décision finale du conseil. Le maire déplore cette façon d'agir qui fait perdre du temps et de l'énergie mais surtout pénalise les administrés par des reports de décision successifs. JL Fréchard affirme n'avoir eu confirmation de cet élément du dossier qu'en consultant récemment le cadastre. Le maire prend acte de cette excuse et rappelle que pour rendre le travail du conseil efficace, les documents (portés à la connaissance des conseillers en général une semaine à l'avance) peuvent faire (en amont de la réunion du conseil) l'objet de remarques, de critiques et de suggestions de manière à ce que le débat en séance se déroule sur des bases documentaires partagées par tous les conseillers. Attendre la séance de conseil pour brandir des affirmations qui auraient pu efficacement être discutée en amont est totalement contreproductif.

- **Actu CCVA**
 - **PEdT** : le maire rend compte au conseil des travaux de la CCVA dans l'établissement d'un projet éducatif territorial ; l'objectif final est de concevoir, réaliser et mettre en œuvre ce projet. Pour ce faire un comité de pilotage, composé de tous les acteurs concernés du territoire, a été créé pour mener cette réflexion au cours de l'année à venir. En attendant, afin de bénéficier du fonds national d'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme de rythmes éducatifs, la rédaction d'un PEdT (provisoire) reprenant les actions de la CCVA en la matière a été rédigé et transmis aux service de l'Etat.

JL Fréchard déclare qu'il faut faire attention aux sources de financement (en particulier CAF) dont bénéficie le CSCVA pour accomplir la mission qui lui a été confiée dans le cadre de la « petite enfance ». Le maire le rassure en expliquant que cet aspect du dossier a bien été étudié ; les baisses prévues des ressources CAF et la pérennisation du fonds d'amorçage de la réforme en fonds d'accompagnement ont incité la CCVA à

s'inscrire dans cette démarche de PEdT qui a de plus l'ambition de dépasser les considérations purement comptables.

- **Commune nouvelle** : dans le prolongement de la discussion entamée au point 2015 27° de l'OJ, le maire signale qu'autour du VA, les choses bougent ; certaines communes changent de comcom (avec pour conséquences le passage du seuil de 20000 hab), d'autres se regroupent en commune nouvelle. Les réformes territoriales en cours et à venir impacteront le VA et plutôt que de les subir, il faudrait les prendre en compte comme une opportunité de faire progresser notre bloc communal vers une meilleure intégration et une plus grande solidarité entre communes. JL Frécharde affirme que pour y parvenir, il suffit de travailler sur la mutualisation. Il prend l'exemple de la voirie qui pourrait du jour au lendemain faire l'objet d'une mutualisation au niveau de la CCVA. Le maire constate que malgré ces intentions louables, ce n'est pas fait, que d'une manière générale on n'avance que très lentement par cette méthode et suggère qu'il serait bien plus efficace de travailler sur les structures (commune nouvelle plaquée sur le périmètre de la CCVA ou commune nouvelle 2 par 2). Les élus de SCAM sont prêts à entamer la réflexion avec les élus de RLF. Une fois les nouvelles structures décidées, la plupart des problèmes de mutualisation potentielle ne se poseraient même plus.
- **Rentrée scolaire à RLF et LPV** : le maire rappelle qu'à la rentrée, l'académie a décidé, pour des raisons d'effectifs d'élèves, la fermeture d'une classe bilingue et l'ouverture d'une classe monolingue. A RLF, il n'y aura plus qu'une classe monolingue, les enfants étant inscrit en bilingue iront à LPV. Une réorganisation des postes d'ATSEM est dès lors nécessaire. Après concertation avec les ATSEM en place à RLF, plusieurs propositions ont été faites à la municipalité de LPV ; une solution est en voie de réalisation.
- **Aire de jeux au camping** : une inspection de cette installation a conclu à la non-conformité des jeux de plein air collectifs. La mise en conformité n'est pas envisageable au regard de l'utilité réelle d'un tel équipement. Les jeux seront donc démontés et proposés à la vente aux particuliers.
- **Résultats sportifs exceptionnels** de Simon Gourc, jeune VTTiste rombéchat champion d'Alsace junior de crosscountry ; une demande de reconnaissance de ces résultats sera transmise à l'OEVA afin de permettre, par exemple, de lui faciliter ses nombreux déplacements lors des compétitions.
- **Honorariat** : sur demande de Jean Luc Frécharde , le préfet a arrêté la nomination de Jean Luc Frécharde, de Mireille Boubel et de Bernard Krieger respectivement en tant que maire et adjoints honoraires. Le maire se réjouit de cette décision et

félicite les intéressés pour leur nomination méritée par de nombreuses années passées au service de la collectivité.

- **Calendrier** : le maire propose la tenue de la réunion publique trimestrielle le 2 juillet ; les conseillers sont invités à suggérer les points qui pourraient y être présentés. Il rappelle les dates de la fête du village, les 11, 12 et 13 juillet 2015.
- **Tour de table** : Armelle Willemin rappelle la nécessité de réparer les trous dans la chaussée montant vers Pierreusegoutte.